



25 11 2008

Un nouveau front anti-antennes à Colomiers

TÉLÉPHONIE MOBILE. «*Nous sommes déterminés à camper sur le chantier s'il le faut*». L'installation d'une antenne de téléphonie mobile SFR à proximité des habitations dans le quartier des Marots à Colomiers déclenche la colère des riverains.

Le comité de quartier "Bien vivre aux Marots" affirme «*vouloir empêcher cette construction par tous les moyens possibles*».

«*On ne sait jamais*», les ondes électromagnétiques peuvent être dangereuses, prévient le comité. Il n'y a pas de téléphone mobile sans antenne de téléphonie, rétorque SFR.

Principe de précaution contre principe de réalité : ouverture d'un nouveau [front à Colomiers](#).

Le quartier des Marots à Colomiers. DR



Juillet 2007. Les habitants du quartier remarquent des travaux à proximité des habitations. Sur un terrain privé, l'opérateur de téléphonie mobile SFR s'apprête à construire un pylône de 25 mètres destiné à supporter trois antennes. Renseignements pris, le permis de construire a bien été accordé par la Mairie. Selon l'opérateur, la puissance d'émission prévue de 41 volt/mètres correspond aux normes en vigueur. Elle ne mettrait donc nullement en danger la santé des riverains.

Ceux-là affirment pourtant le contraire : «*Des études scientifiques récentes, disent-ils, indiquent que les émissions d'ondes électromagnétiques peuvent être nuisibles pour la santé au-delà d'une puissance de 0,6 volt par mètre. Nous demandons l'annulation du permis de construire au nom du principe de précaution*», explique Laurence Cattelan, la présidente du comité.

À ce principe, le directeur régional de SFR, Jérôme Richez oppose le «*principe de réalité*». Il sourit: «*tout le monde veut des téléphones mobiles, mais personne ne veut d'antennes*». Selon lui, «*les gens se font une opinion sur la supposée dangerosité de ces ondes en se documentant sur Internet. Ils sont dans l'émotion*».

Pour rassurer les habitants, l'opérateur se dit prêt à financer des mesures du champ électromagnétique. **La Mairie de Colomiers soutient le collectif du quartier des Marots.**

D'un point de vue «*strictement administratif*», elle ne peut pas pour autant «*annuler le permis de construire*». «*Il faudrait changer les règles d'implantation, se désole Karine Michelet, l'adjointe chargée de l'urbanisme. C'est une décision politique*»

"Bien Vivre aux Marots" demande toutefois un recours en annulation au Tribunal de Grande instance de Toulouse. «*En octobre dernier, affirme Laurence Cattelan, le TGI de Nanterre a ordonné le démontage d'une antenne de Bouygues Telecom pour exposition à risque sanitaire*».

En attendant, les habitants du quartier prévoient de manifester ce samedi 29 novembre sur le chantier.

J-M.E



TGI de NANTERRE
JUGEMENT

Tribunal de Grande Instance de Nanterre : Riverains antennes relais contre Bouygues Telecom. [Extrait Jugement rendu le 18 septembre 2008 \(PDF page 4\)](#):

"Motif de la décision : Sur le risque sanitaire.

Or exposer son voisin contre son gré, à un risque certain, et non pas hypothétique comme prétendu en défense, constitue en soit un trouble de voisinage. Son caractère anormal tient au fait qu'il porte sur la santé humaine.

La concrétisation de ce risque par des troubles de santé avérés constituerait un trouble distinct, susceptible de recevoir d'autres qualifications, en fonction de la gravité des troubles,..."

Aller à l'essentiel
c'est adopter
le standard BioInitiative
[0,6V/m, pourquoi ? \(cliquer\)](#)

